

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-088

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
PAR LA COMMUNE DU PRADET AUPRES DE LA METROPOLE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Pour les biens immobiliers et mobiliers affectés partiellement à l'exercice des compétences métropolitaines et restant utilisés pour partie à des activités communales, la Métropole et la Ville ont entendu définir entre elles des principes de gestion et de mise à disposition de ces biens.

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune met à la disposition de la Métropole certains des biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire pour permettre l'accomplissement de missions relevant de compétences métropolitaines.

La Commune met à la disposition de TPM en partie les locaux du Centre Technique Municipal et de l'Hôtel de ville, ainsi que certains véhicules et matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède
- D'approuver la convention de mise à disposition des biens
- D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention correspondante et tout acte ou tout document s'y rapportant.

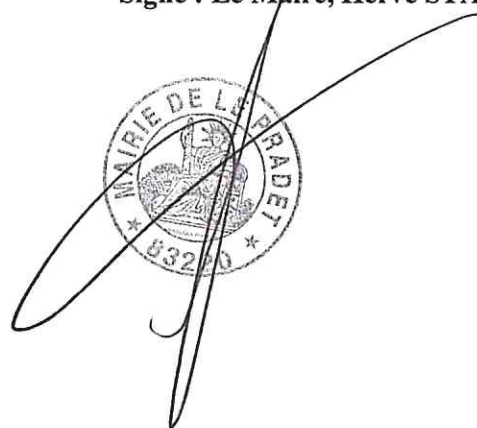
Annexe : convention

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR

1 ABSTENTION (François MEURIER)

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.